

+352225922

**FRAKTION**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

18 JAN. 2011

1177

Monsieur Laurent Mosar
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 18 janvier 2011

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question à Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi concernant l'éventuelle embauche de chômeurs comme assistants dans les jardins d'enfants.

En Allemagne, la Ministre de la Famille vient de lancer l'idée d'offrir aux chômeurs masculins une reconversion dans les crèches ou bien dans l'enseignement précoce. Ainsi, en partenariat avec l'Agence fédérale d'emploi, les chômeurs se verront offrir un emploi d'assistants dans des jardins d'enfants à l'issue d'une formation.

D'après la Ministre allemande de la Famille, cette initiative remplit un double objectif à savoir offrir d'un côté une perspective à des milliers de chômeurs et de l'autre un exemple masculin aux enfants en bas âge.

Dans ce contexte, j'aimerais poser la question suivante à Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi:

- Monsieur le Ministre, vu le taux de chômage actuel de 6,4%, n'estime-t-il pas qu'il soit opportun de reprendre l'idée proposée par la Ministre allemande de la Famille afin de procurer à nos chômeurs de nouvelles perspectives d'emploi?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Marcel Oberweis
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État
La Ministre aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 21 février 2011

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

22 FEV. 2011

Personne en charge du dossier:

Nicole Sontag-Hirsch

☎ 247 - 82952

Réf.: 2010 - 2011 / 1177 - 02

Objet: Réponse à la question parlementaire n° 1177 du 18 janvier 2011
de Monsieur le Député Marcel Oberweis.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe **la réponse de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration** à la question parlementaire sous objet, concernant une éventuelle embauche de chômeurs comme assistants dans les jardins d'enfants.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour la Ministre aux Relations
avec le Parlement

Pascal Thill
Inspecteur



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail et de l'Emploi

Réf.: NS/CS/NW/al/qp 2011/qp 1177-transmis SCL

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: 18 FEV. 2011	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Madame Octavie MODERT
Ministre aux Relations avec le
Parlement
Service Central de Législation
L-2450 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 16 février 2011

Concerne : Question parlementaire n° 1177 de Monsieur le Député Marcel Oberweis

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire n° 1177 de Monsieur le Député Marcel Oberweis.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Nicolas SCHMIT
Ministre du Travail, de l'Emploi
et de l'Immigration



**Réponse à la question parlementaire n° 1177 de l'honorable député Monsieur
Marcel Oberweis**

En réponse à la question, il convient tout d'abord de situer le contexte dans lequel Madame Kristina Schröder, ministre fédérale de la Famille a évoqué l'idée d'offrir aux chômeurs masculins une reconversion dans les crèches ou bien dans l'enseignement précoce.

Cette idée trouve son origine dans un projet pilote soutenu par le Fonds social européen appelé « MEHR Männer in Kitas » (lancé dans le Brandenburger Land) visant à atteindre à moyen ou à long terme une représentation de 20% d'éducateurs dans les structures de garde.

La ministre allemande prévoit, en partenariat avec l'agence fédérale de l'emploi, d'étendre ce concept à un niveau fédéral.

Au Luxembourg, cette idée n'est pas nouvelle. En effet, dans le cadre des attributions lui revenant au niveau du financement de projets pilotes à l'aide du Fonds pour l'emploi et du Fonds social européen, le Ministère du Travail et de l'Emploi a, dans le passé et dans le présent, soutenu des projets visant une plus grande mixité dans le secteur des gardes d'enfants. Ces projets ont joué un rôle précurseur dans le domaine de l'accueil de l'enfance.

Le projet « FOGAflex » (2001-2004) et son successeur « QUALiflex » (2005-2008) prévoyaient une formation dans le domaine de l'accueil des enfants pour des personnes (hommes et femmes) souhaitant réintégrer le marché de l'emploi. Ces projets s'inscrivaient dans le programme européen EQUAL de lutte contre les discriminations.

Le projet « FOGAFlex » a abouti au nouveau modèle des « Maison Relais » qui sont des crèches caractérisées par l'extension des horaires d'ouverture, la flexibilité des horaires d'accueil, la mixité du personnel, diplômé et non diplômé, leur implantation locale et le travail en réseau. Les «Maisons Relais» sont un exemple de mainstreaming réussi avec la participation du Ministère de la Famille et de l'Intégration.

Le projet « Ausbildung Tagesmutter-Tagesvater » a été lancé en 2004 par la commune de Bettembourg. La formation aux parents de jour a été développée et encadrée par le Service à la Condition Féminine de Bettembourg. Elle a été soutenue par une convention avec le Ministère de l'Education nationale. Cette formation théorique et pratique s'est adressée à des personnes inscrites à l'ADEM qui souhaitaient se préparer à exercer l'activité de parent de jour.

En décembre 2010, en collaboration avec le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, les services de l'ADEM ont organisé des ateliers de recrutement d'hommes et de femmes aux postes de remplacement dans l'enseignement fondamental.

En tout état des causes, les procédures appliquées par les services de l'ADEM en ce qui concerne l'encadrement des personnes en réinsertion professionnelle appliquent les dispositions en matière de l'égalité de traitement des femmes et des hommes par rapport



à l'accès à l'emploi. Des postes de travail dans des structures de garde ainsi que dans le domaine de l'enseignement sont proposés aux demandeurs d'emploi masculins qui disposent, après formation, des qualifications adéquates.

Par ailleurs, la législation actuelle favorise une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes dans le monde du travail en permettant aux entreprises de pouvoir, sous certaines conditions, bénéficier du remboursement d'une quote-part du salaire par le Fonds pour l'emploi en raison de l'occupation d'un demandeur d'emploi du sexe sous représenté.

Suivant l'expérience de l'ADEM, il y a lieu de constater que dans ce secteur l'offre et la demande d'emplois ont tendance à s'égaliser et que les demandeurs d'emploi masculins ont jusqu'à présent manifesté peu d'intérêt à travailler dans ce secteur.

Dès qu'un besoin de main d'œuvre s'annonce dans ce secteur, le Ministère du Travail et de l'Emploi ainsi que l'ADEM veilleront à se concerter avec les acteurs impliqués (Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, Ministère de la Famille et de l'Intégration, Ministère de l'Egalité des chances et les communes) afin de pouvoir réagir de manière adéquate à cette situation.